

La présente politique en matière de participations, conjointement avec la politique de gestion du compte de participation, a été établie par le conseil d'administration et s'applique à toutes les polices d'assurance vie avec participation établies ou prises en charge par la compagnie. Le conseil d'administration peut modifier périodiquement la présente politique, à sa discrétion. Les facteurs les plus susceptibles d'influer sur la décision de modifier ou non la présente politique comprennent les suivants : changements dans les exigences juridiques ou réglementaires, dans les lignes directrices professionnelles ou dans les pratiques de l'industrie applicables ainsi que changements importants au titre des affaires. C'est à l'actuaire désigné qu'incombe la responsabilité générale de l'administration de cette politique.

Le compte de participation enregistre un bénéfice lorsque les résultats techniques de ce compte, pour ce qui est de certains facteurs comme le revenu de placement, le taux de mortalité, le taux de déchéance, les dépenses et les impôts, sont, dans l'ensemble, plus favorables que les hypothèses ayant servi à déterminer les taux des polices d'assurance vie avec participation. La compagnie peut distribuer une partie des bénéfices au gré du conseil d'administration et conformément à la présente politique.

Les polices d'assurance avec participation ouvrent droit à des participations périodiques pour les propriétaires de police, lesquelles ne sont pas garanties. La somme qui peut être distribuée du compte de participation est déterminée au moins une fois par année après un examen des résultats techniques et des tendances que prennent ces résultats.

Dans le cas des sous-comptes, le montant à distribuer dépend aussi de facteurs tels que la nécessité de conserver une portion suffisante des bénéfices à titre d'excédent. Pendant la durée de la police, les titulaires de police avec participation profitent de la solidité financière et de la vitalité de la compagnie. Les titulaires de police de sous-comptes du bloc ouvert profitent aussi de l'excédent du compte de participation. Les bénéfices non répartis détenus dans le compte de participation comprennent notamment les contributions à l'excédent des titulaires de police et le rendement réalisé par les actifs composant l'excédent du compte de participation. Toutes les contributions à l'excédent des titulaires de police pendant la durée de leur police font partie de l'excédent du compte de participation après la résiliation de la police. Des précisions sur l'excédent du compte de participation se trouvent dans la politique de gestion du compte de participation.

Les résultats peuvent varier d'une période à une autre, en fonction des changements visant les facteurs influant sur les bénéfices du compte de participation, y compris la volatilité du rendement des placements et le revenu de placement obtenu, ainsi que la volatilité des résultats d'autres facteurs. Les fluctuations des résultats techniques pendant une période donnée peuvent être intégrées dans le barème des participations. Le but du nivellement est d'atténuer les effets des fluctuations des résultats techniques sur les participations des titulaires de police afin d'obtenir une plus grande stabilité des participations d'une période à une autre. Le nivellement dépendra de facteurs tels que la raison et l'importance de la fluctuation des résultats, les tendances prévues quant aux résultats futurs et les répercussions possibles sur les participations des titulaires de police.

Les participations peuvent augmenter ou diminuer avec le temps, selon les résultats techniques et les tendances prévues des résultats futurs. Si les résultats réels et les tendances prévues des résultats futurs se détériorent au fil du temps, les participations peuvent diminuer. Inversement, les participations peuvent augmenter si les résultats réels et les tendances prévues des résultats futurs s'améliorent.

La somme distribuée à titre de participations est répartie entre les diverses classes de polices au moyen d'un barème des participations. Ces classes de participation représentent des groupements de polices avec participation qui ont en commun certains produits ou caractéristiques de police.

La compagnie se fonde sur le principe de la contribution pour établir le barème des participations. En d'autres termes, la somme distribuée à titre de participations est répartie entre les diverses classes de participation au prorata de la contribution présumée de ces classes aux bénéficiaires du compte de participation. Pour qu'il y ait contribution aux bénéficiaires, une classe de participation donnée doit atteindre des résultats techniques différents des hypothèses ayant servi à l'établissement des taux pour cette classe de polices. Lorsqu'elle applique le principe de la contribution, la compagnie veille à la répartition équitable de l'actif entre les diverses classes de participation et diverses générations de polices au sein d'une classe de participation, en prenant en compte les considérations pratiques et limites pertinentes, les exigences législatives et réglementaires, les lignes directrices professionnelles de même que les pratiques courantes qui prévalent au sein de l'industrie. Il arrive parfois que, pour certaines polices, le barème des participations soit établi au moyen de méthodes permettant de calculer approximativement la contribution aux bénéficiaires pour ces polices.

Les participations sont créditées selon les modalités de chaque police. Toute modification apportée à la police par le titulaire de police après l'établissement de celle-ci peut dans certains cas entraîner un changement de classe de participation et par conséquent un changement dans le montant des participations créditées par la suite.

En plus des participations périodiques versées aux titulaires de police, des participations supplémentaires peuvent être payables à l'égard de certaines polices lorsqu'elles prennent fin, que ce soit à l'échéance, au décès de l'assuré ou au rachat. En pareil cas, le montant de ces participations sera établi en fonction de facteurs tels que le type de police, la période pendant laquelle la police était en vigueur et la date de son établissement.

La compagnie gère de façon distincte les sous-comptes pour certains blocs fermés particuliers de polices d'assurance vie avec participation, et ce, dans de nombreux territoires de compétence où elle exerce ses activités. Les sous-comptes des blocs fermés sont détenus dans le compte de participation de la Compagnie et sont gérés conformément aux règles d'exploitation régissant les blocs fermés. Chaque sous-compte d'un bloc fermé est administré individuellement de manière à assurer la distribution du montant total de ses bénéficiaires aux titulaires de police avec participation du bloc fermé donné par l'entremise de participations.

Avant que le conseil d'administration ne déclare des participations, l'actuaire désigné doit rendre compte au conseil d'administration quant à l'équité des participations qui sont proposées pour les titulaires de police avec participation et à leur conformité à la présente politique, de même qu'aux exigences législatives et réglementaires pertinentes et aux pratiques professionnelles reconnues. Les illustrations de polices refléteront les changements apportés au barème des participations dans les plus brefs délais.

Glossaire :

La compagnie : La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, qui a été fusionnée avec La Great-West, compagnie d'assurance-vie, London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, Groupe d'assurances London Inc. et Corporation Financière Canada Vie le 1^{er} janvier 2020.

Sous-compte du bloc fermé et sous-comptes du bloc ouvert : Si une société mutuelle d'assurance est démutualisée (voir « démutualisation » ci-dessous), les titulaires de police avec participation se trouvent dans deux catégories distinctes. Les polices admissibles souscrites ou prises en charge par la compagnie avant la démutualisation sont comprises dans le « bloc fermé » ou le « sous-compte du bloc fermé ». Les polices souscrites ou prises en charge par la compagnie après la démutualisation sont comprises dans les « sous-

Politique en matière de participations visant les titulaires de police avec participation



comptes du bloc ouvert ». Les sous-comptes du bloc fermé sont gérés conformément aux règles d'exploitation établies par la compagnie à l'égard des blocs fermés et approuvées par le Bureau du surintendant des institutions financières.

Démutualisation : La démutualisation est le processus par lequel une compagnie passe d'une société mutuelle détenue par des propriétaires de police avec participation à une société par actions détenue par des actionnaires.

Classes de participation : Groupements de polices avec participation qui ont en commun certains produits ou caractéristiques de police, qui sont utilisés pour déterminer comment la somme distribuée à titre de participations est répartie entre les diverses classes de polices lors de l'établissement du barème des participations des titulaires de police.

Barème des participations : Le barème des participations décrit comment le montant total disponible pour le versement de participations sera affecté à chaque police individuelle sous forme de participations des titulaires de police.

Bénéfices du compte de participation : Le compte de participation enregistre des bénéfices lorsque les résultats techniques de ce compte, pour ce qui est de certains facteurs comme le revenu de placement, le taux de mortalité, le taux de déchéance, les dépenses et les impôts, sont, dans l'ensemble, plus favorables que les hypothèses ayant servi à déterminer les taux des polices d'assurance vie avec participation. La compagnie peut distribuer une partie des bénéfices, tels qu'ils sont déclarés au gré du conseil d'administration et conformément à la politique sur les participations.

Sous-comptes : Un compte de participation peut être divisé en sous-comptes distincts afin d'améliorer la gestion des comptes, y compris la gestion des placements, en fonction des différents produits avec participation.

Le conseil d'administration de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie a approuvé le 4 décembre 2019 la présente politique, laquelle est entrée en vigueur à cette date.